

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. La relation commerciale entre l'acheteur et le vendeur - la société NOLLENS SA, dont le siège social est situé à B-9770 Kruisem, Industriezone 5, avec le numéro d'entreprise 0432.247.836 - est soumise exclusivement aux conditions suivantes. Celles-ci prévalent de plein droit sur les conditions d'achat de l'acheteur. La nullité éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, ne porte pas préjudice à l'acceptation de toute autre clause.
2. Les devis/offres du vendeur restent valables pendant 5 jours, sauf indication contraire. Les commandes passées par un intermédiaire ne sont valables qu'après avoir été directement confirmées à l'acheteur par le vendeur, dans un écrit.
3. Les prix fluctuent en fonction des prix des matières premières. Ils ne comprennent pas la TVA, les taxes, les frais de déplacement et de transport. Les prix facturés par le vendeur comprennent l'emballage (consigné). Si l'emballage consigné est récupéré par le vendeur lors d'une livraison ultérieure, ou est retourné au vendeur par l'acheteur, le vendeur émet une note de crédit à l'acheteur pour l'emballage consigné récupéré. Lors de la récupération de l'emballage consigné, le vendeur (concrètement, un conducteur) doit le mentionner sur le reçu et l'acheteur (concrètement, un travailleur) doit le signer.
4. Après que l'acheteur a passé une commande, le vendeur indique dans un bref délai s'il peut ou non accepter cette commande, en tenant compte, entre autres, de son propre approvisionnement en matières premières. Si le vendeur ne peut pas accepter la commande, il le communique, sans que l'acheteur puisse réclamer des dommages et intérêts à cet égard.
5. Lorsque, par suite de force majeure, le vendeur se trouve dans l'impossibilité d'exécuter le contrat, même si la force majeure n'empêche pas durablement et/ou absolument l'exécution des obligations, le vendeur a le droit d'annuler le contrat par simple signification au client de la cause empêchant l'exécution du contrat. Dans ce cas, le vendeur n'est pas tenu de verser des dommages-intérêts à l'acheteur.
Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les catastrophes naturelles, la pénurie de matières premières ou de marchandises, les restrictions à la consommation d'énergie, les pandémies, les saisies, la pénurie de moyens de transport, l'embargo, la grippe aviaire, l'insuffisance de l'approvisionnement en marchandises, ...
6. Les délais de livraison ou d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le dépassement du délai de livraison prévu ne peut en aucun cas entraîner l'annulation du contrat d'achat, sauf dans le cas d'intention ou de faute grave dans le chef du vendeur. Cependant, nous aviserons l'acheteur le plus rapidement possible de tout retard d'exécution, dont nous serions informés en tant que vendeur, sans que ce l'acheteur a le droit d'introduire une demande de dommages et intérêts au nom du vendeur.
7. Les réclamations ne peuvent être acceptées qu'au plus tard 1 jour après la livraison des marchandises. Toute réclamation doit avoir lieu par écrit et par courrier recommandé. Si l'acheteur refuse la livraison des marchandises, il doit indiquer le motif de son refus de manière détaillée sur le bon de livraison. S'il ne s'agit pas d'un motif justifié de refus, la réclamation sera considérée comme inexistante, et cette décision sera communiquée par écrit.
8. Les factures sont payables dans les 8 jours après la livraison des marchandises.
9. Tout montant resté impayé à l'échéance sera productif, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt comme prévue dans la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales majoré avec un minimum de 8% par an. En cas de non-paiement à la date d'échéance, le montant de la facture impayée sera augmenté plein droit - après mise en demeure - de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 100,- €, à titre d'indemnisation conventionnelle et forfaitaire, même en cas d'attribution de délais de grâce. Cette clause de dommages n'est pas une indemnité pour des frais de recouvrement judiciaire éventuels. Le non-paiement d'une facture venue à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des créances, même les créances non-échues, sans qu'ils doit être tenu compte des conditions de paiement préalablement consenties. Le paiement sans réserve d'une partie d'un montant facturé vaudra acceptation de la facture. Les paiements faits entre les mains d'intermédiaires seront uniquement libératoires pour autant qu'ils sont remis au vendeur.
10. Les factures ne peuvent être contestées que par courrier recommandé, accompagné d'une motivation, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de leur date d'émission.
11. La demande concordat (soit à l'amiable, soit juridiquement), l'arrêt de paiement même constaté officiellement ou tout autre fait indiquant l'insolvabilité de l'acheteur, a pour conséquence que les factures ayant trait aux marchandises livrées, sont immédiatement exigibles.
12. L'élection de domicile pour NOLLENS SA est faite à son siège social. De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit belge. Les parties conviennent explicitement que les dispositions contenues dans la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les ventes internationales ne s'appliquent pas à leurs relations actuelles et futures. Tous litiges seront soumis à la juridiction des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de vendeur, sauf si de demandeur préfère les tribunaux compétents conformément à l'article 624 C.J.
13. RGPD : L'acheteur reconnaît avoir été informé et avoir accepté que le vendeur recueille et traite les données à caractère personnel/les données de l'entreprise reçues de l'acheteur aux fins de l'exécution du contrat, de la gestion de la clientèle, des achats, de la comptabilité et des activités de marketing direct. Les fondements juridiques sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime. Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des sous-traitants, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire aux finalités du traitement précitées. Le client/fournisseur est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel/données de l'entreprise qu'il remet au vendeur et s'engage envers les personnes dont il a transmis les données à caractère personnel au vendeur à respecter le règlement général sur la protection des données. Il en va de même pour toute donnée à caractère personnel qu'il pourrait recevoir du vendeur et/ou de ses collaborateurs. Le client/fournisseur confirme qu'il a été dûment informé du traitement de ses données à caractère personnel et de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.
Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre Avis de protection des données, qui figure sur notre site web : <https://nollens.be/data-protection-notice/>.
14. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE : Les Parties conviennent expressément que la responsabilité de NOLLENS SA pour les dommages indirects (en ce compris les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées, la diminution du goodwill, les dommages dus à une interruption d'activité, les dommages causés par des tiers, la dépréciation ou la perte de biens, les matériaux de tiers) est expressément exclue, en toute hypothèse. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, NOLLENS SA est tenue d'indemniser les dommages subis par les utilisateurs finaux, pour peu qu'il s'agisse de consommateurs, si les dommages sont causés par un produit défectueux au sens de la législation européenne régissant la responsabilité du fait des produits et, par exemple, en cas de décès de l'utilisateur final ou si celui-ci subit un dommage, auquel cas NOLLENS SA ne peut être tenue responsable des dommages inférieurs à 500 EUR ou au seuil déterminé à tout moment par la loi. Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, au cas où NOLLENS SA serait tenue d'indemniser des dommages directs, elle ne le sera qu'à hauteur de la couverture accordée par l'assurance responsabilité civile, et jamais au-delà. Celle-ci est plafonnée à 5 000 000 EUR par sinistre (et par année d'assurance RC après la livraison, une série d'événements connexes étant considérée comme un seul événement) ; le plafond étant réduit à 100 000 EUR pour les dommages causés aux marchandises qui nous sont confiées. Si le plafond annuel de couverture est atteint ou si aucune couverture n'est disponible auprès de sa compagnie d'assurances, pour quelque motif que ce soit, la responsabilité de NOLLENS SA est plafonnée au montant de la facture, hors TVA et frais. Le client est responsable envers NOLLENS SA des dommages résultant d'actions et/ou d'omissions contraires aux dispositions légales et/ou contractuelles, en ce compris les présentes conditions générales. En acceptant les conditions générales, le client renonce à tout recours contre NOLLENS SA pour tous les dommages dépassant les montants assurés. Toute demande d'indemnisation du client doit être signalée par e-mail au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant le jour où le client a constaté ou aurait pu raisonnablement constater le dommage ou le manquement, à peine de déchéance de cette demande. La limitation de la responsabilité stipulée dans le présent article s'applique également aux tiers auxquels NOLLENS SA recourt pour l'exécution du contrat, ainsi qu'aux personnes dont NOLLENS SA est responsable. Les limitations mentionnées dans le présent article sont frappées de déchéance si et dans la mesure où le dommage résulte d'une faute lourde ou d'un dol de la part de NOLLENS SA.